



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 122
Communes de Mauriac et le Vigean

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu les avis favorables des mairies de Mauriac et le Vigean, et la consultation pour avis de la mairie d'Anglards de Salers
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud

Considérant que pour effectuer la réfection de la RD 122, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 122

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 27 juin et jusqu'au 03 juillet 2024, pendant les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 122 (PR 0+600 à 5+300), de la sortie de Mauriac à la voie communale du Peil.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 922, 678 et 22 via Mauriac, le Vigean et Pons.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Mauriac.

Article 4 : Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise Bergheaud
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Anglards de Salers, Le Vigean et Mauriac
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **26 JUIN 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 122 fermée entre Mauriac et Anglards de Salers

Déviation par les RD 922, 678 et 22 via Mauriac, Le Vigeon, Pons et Baliergues

Cedric Muratet

De: Fabienne Charles
Envoyé: lundi 10 juin 2024 10:39
À: Cedric Muratet; Fabrice Bouscatier
Objet: TR: fermeture de la RD 122

Fabienne CHARLES
Agent de gestion administratif et financier
Mission Gestion RH Routes - Mauriac
Mission Gestion RH Routes
Direction des Ressources Humaines
tél. : 04 71 68 30 01
fcharles@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Cliquez à l'envoi pour imprimer ce mail que si nécessaire

De : Mairie LE VIGEAN <mairie.levigean@wanadoo.fr>
Envoyé : lundi 10 juin 2024 10:34
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>
Objet : fermeture de la RD 122

Bonjour,

Monsieur le Maire émet un avis favorable pour la réfection de la voirie qui engendrera une déviation, via Anglards, Pons, le Vigean (RD 22 , 678 et 922).

Cordialement,

Orlane CHAMPAGNAC
Secrétaire de mairie

Mairie de Le Vigean
7 rue de la Mairie
15200 LE VIGEAN
Téléphone 04.71.68.04.37

Cedric Muratet

De: policemunicipale <policemunicipale@mauriac.fr>
Envoyé: jeudi 6 juin 2024 09:32
À: Cedric Muratet
Cc: Agence Mauriac
Objet: RE: fermeture de la RD 122

Bonjour,
Suite à votre demande concernant les travaux sur la RD 122, Madame le Maire de Mauriac donne un avis favorable à la mise en place de la déviation des véhicules du 17 au 21 juin 2024 via Anglards, Pons et le Vigean.
Cordialement,



André BOCA
Chef de Service de Police Municipale

06 80 31 68 34
policemunicipale@mauriac.fr
www.mauriac.fr
 [Ville de Mauriac](http://www.mauriac.fr)

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 5 juin 2024 09:50
À : Mairie ANGLARDS DE SALERS <anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr>; policemunicipale <policemunicipale@mauriac.fr>; Mairie LE VIGEAN <mairie.levigean@wanadoo.fr>
Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : fermeture de la RD 122

Bonjour
Pendant la période du 17 au 21 juin, la RD 122 sera fermée entre la sortie de Mauriac et en partant vers Anglards, pour réfection de chaussée
Pouvez vous me renvoyer l'avis des maires, pour préparer la déviation, via Anglards, Pons, le Vigean (RD 22 , 678 et 922) ?

Pouvez vous répondre à amauriac@cantal.fr ?

cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.